

DEPARTEMENT  
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE MANE**

Envoyé en préfecture le 13/12/2023  
Reçu en préfecture le 13/12/2023  
Publié le   
ID : 031-213103153-20231212-2023\_9\_1-DE

**Séance du 12 décembre 2023**  
**Délibération n° 9-1**

L'an deux mille vingt-trois le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, FURCY Alain, CASTEX Jean, BAZART Michel, BOTTAREL Sébastien, DEVAUTOUR Florian, FINI Sandro et WEIHSS Pascal  
Mmes ARTIGUES Martine, NSIRI Marielle et BOUIN Florence

Excusés : Mr CARLINI Claude, FERRANDI François  
Mme GUALTER Marie-Christine

Mr FERRANDI François donne procuration à CASTEX Jean  
Mme GUALTER Marie-Christine donne procuration à NSIRI Marielle

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : RETRAIT COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat a sollicité son retrait du Sicasmir au 1er janvier 2024. Ce retrait entraînera notamment la restitution à la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat des deux compétences :

- aide et accompagnement à domicile
- soins infirmiers à domicile qui étaient exercées en représentation-substitution.

Ainsi, lors de sa séance du 24 octobre 2023, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical du 24 octobre 2023, soit jusqu'au 25 janvier 2024 pour donner son avis sur ce retrait.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le retrait de la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat du Sicasmir au 1er janvier 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir de la régie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
VOTES : Contre 0 Pour 13

Date de convocation : 06 décembre 2023  
Date d'affichage :  
Acte rendu exécutoire après le dépôt en  
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

